



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ordre du jour

Question écrite n° 105087

Texte de la question

M. Daniel Paul attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur le projet de loi, préparé par la chancellerie, relatif aux syndicats de copropriétés et comprenant l'obligation pour les syndicats d'ouvrir un compte séparé, comme demandé depuis des années par les copropriétaires. Ce projet de loi n'est plus à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Près de 8 millions de nos concitoyens sont copropriétaires. Beaucoup d'entre eux se plaignent de difficultés avec leurs syndicats. Ainsi, le compte bancaire séparé, normalement obligatoire dans toute copropriété, n'est que très rarement ouvert, alors qu'il peut offrir une réelle sécurité juridique et une transparence dans la gestion des fonds de la copropriété. Mais de quelle liberté de choix disposent réellement les copropriétaires dans de telles circonstances, quand les syndicats s'arrogent le droit d'augmenter leurs honoraires de 20 % voire plus ? Il lui demande donc pour quelle raison aucune disposition n'a été prise afin que cessent les abus de certains syndicats et pour que le compte séparé puisse être ouvert sans possibilité de dispense. Il s'étonne que ce projet de loi, préparé depuis près d'un an par la chancellerie, et dont certaines dispositions sont d'une grande importance pour les copropriétaires, n'ait toujours pas été soumis au Parlement.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a engagé une réflexion approfondie sur la réforme des conditions d'exercice des activités d'entremise et de gestion immobilières. Il a pour ce faire procédé à une vaste consultation des acteurs publics et privés intervenant dans le champ de cette réforme. À ce jour, la nouvelle version de l'avant-projet de loi établie par la chancellerie à l'issue de cette concertation fait l'objet de dernières discussions au niveau interministériel. Le Gouvernement est en effet particulièrement attaché, compte tenu de l'impact de la réforme envisagée sur le secteur de l'immobilier et du logement, à ce que le texte présente un niveau optimal de sécurité juridique pour l'ensemble des consommateurs et professionnels concernés.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Paul](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105087

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2011, page 3556

Réponse publiée le : 5 juillet 2011, page 7393